

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 21 mars 2023
Délibération n°4 de la séance (2023-16)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Evelyne PALMAS, Jacques BILLON-TYRARD, Elisabeth MEYNET, Annie SOLDADO, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés : Michel DE RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT,

Secrétaire de séance : Martine MARSEILLE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réflexion menée par la municipalité autour de Monsieur le Maire et Monsieur Pierre DOUSSOT, adjoint délégué aux finances, rappellent que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états divers ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour

0 abstention

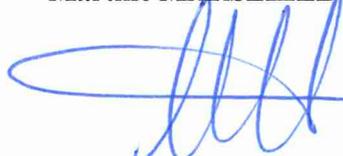
0 voix Contre

- 1- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur pour le budget principal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2- Vote et signe le compte de gestion du budget principal présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Martine MARSEILLE




Prunières, le 21 mars 2023

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005 21 0501060-20230321-2023-16-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.